

Décision n° 2021-2167
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 octobre 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-1569 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1844 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0386/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0708/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1334/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3629/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300659/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300831/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/D1301102/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302247/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302603/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303329/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400533/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401231/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401676/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401734/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402007/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402837/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502223/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502449/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502473/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600191/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600365/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601653/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601769/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601861/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601872/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700009/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700065/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701036/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701201/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701787/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702019/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800703/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802031/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802073/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900503/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902629/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000750/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100080/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 28 septembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF011098 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701036/BM en date du 23 mai 2017
- Liaison SF015832 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF018500 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF022976 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF023127 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF024284 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF026011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF029354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF029355 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF029648 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF029709 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902629/BM en date du 11 décembre 2019
- Liaison SF029710 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902629/BM en date du 11 décembre 2019

- Liaison SF033290 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000750/BM en date du 23 avril 2020
- Liaison SF033468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF033579 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF035988 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF037156 attribuée par la décision n° 2021-1844 en date du 26 août 2021
- Liaison SF037157 attribuée par la décision n° 2021-1844 en date du 26 août 2021
- Liaison SF040250 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0386/MCA en date du 6 février 2012
- Liaison SF041006 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0708/TGT en date du 9 mars 2012
- Liaison SF041568 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302247/DCT en date du 31 juillet 2013
- Liaison SF041605 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1334/MCA en date du 4 mai 2012
- Liaison SF042931 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300659/MCA en date du 26 février 2013
- Liaison SF044552 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600191/BM en date du 21 janvier 2016
- Liaison SF044566 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3629/YAY en date du 12 décembre 2012
- Liaison SF044569 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3629/YAY en date du 12 décembre 2012
- Liaison SF044713 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502473/BM en date du 7 octobre 2015
- Liaison SF044717 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF044740 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300831/DCT en date du 20 mars 2013
- Liaison SF044841 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601861/BM en date du 28 septembre 2016
- Liaison SF045295 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802031/BM en date du 2 novembre 2018
- Liaison SF045343 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502223/BM en date du 7 septembre 2015
- Liaison SF046084 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/D1301102/YAY en date du 8 avril 2013
- Liaison SF046653 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601861/BM en date du 28 septembre 2016
- Liaison SF047188 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800703/MCA en date du 12 avril 2018
- Liaison SF047484 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302603/PCT en date du 11 septembre 2013
- Liaison SF047713 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303329/DCT en date du 5 décembre 2013
- Liaison SF048302 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402007/DCT en date du 2 septembre 2014
- Liaison SF048973 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400533/DCT en date du 12 mars 2014
- Liaison SF050001 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401231/BM en date du 12 mai 2014

- Liaison SF050180 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402837/BM en date du 10 novembre 2014
- Liaison SF050613 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401676/YAY en date du 2 juillet 2014
- Liaison SF051074 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401734/BM en date du 16 juillet 2014
- Liaison SF054203 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502449/DCT en date du 6 octobre 2015
- Liaison SF055075 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600365/BM en date du 11 février 2016
- Liaison SF056938 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM en date du 1er juin 2016
- Liaison SF056992 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM en date du 1er juin 2016
- Liaison SF058137 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601653/BM en date du 30 août 2016
- Liaison SF058235 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601769/BM en date du 13 septembre 2016
- Liaison SF058672 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601872/BM en date du 30 septembre 2016
- Liaison SF059663 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF059823 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF060058 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700009/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison SF060089 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700009/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison SF060291 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700065/DCT en date du 10 janvier 2017
- Liaison SF061186 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700500/BM en date du 3 mars 2017
- Liaison SF062336 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700865/GGD en date du 25 avril 2017
- Liaison SF062819 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701074/GGN en date du 1er juin 2017
- Liaison SF063348 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701201/GGN en date du 19 juin 2017
- Liaison SF063545 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF063614 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF063764 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701411/BM en date du 19 juillet 2017
- Liaison SF064254 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064255 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017
- Liaison SF064715 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701787/BM en date du 10 octobre 2017
- Liaison SF064873 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702019/BM en date du 14 novembre 2017
- Liaison SF064889 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702019/BM en date du 14 novembre 2017

- Liaison SF065431 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065432 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF070344 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF070345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF070385 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF070886 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT en date du 4 octobre 2018
- Liaison SF070887 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT en date du 4 octobre 2018
- Liaison SF070888 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT en date du 4 octobre 2018
- Liaison SF070889 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801828/DCT en date du 4 octobre 2018
- Liaison SF071089 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT en date du 15 octobre 2018
- Liaison SF071415 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802073/BM en date du 13 novembre 2018
- Liaison SF073048 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073049 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073050 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073051 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900448/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison SF073305 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900503/DCT en date du 11 mars 2019
- Liaison SF078315 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100080/BF en date du 15 janvier 2021
- Liaison SF078316 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100080/BF en date du 15 janvier 2021
- Liaison SF079235 attribuée par la décision n° 2021-1569 en date du 21 juillet 2021
- Liaison SF079522 attribuée par la décision n° 2021-2019 en date du 15 septembre 2021
- Liaison SF079523 attribuée par la décision n° 2021-2019 en date du 15 septembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences